

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6106**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente, à la SEMCODA, d'un tènement immobilier situé 79, rue Gorge de Loup, à l'angle de l'avenue Joannès Masset**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la demande de la SEMCODA, la communauté urbaine de Lyon a préempté, au prix de 2 500 000 F, un tènement immobilier situé 79, rue de Gorge de Loup à Lyon 9°, en vue de la réalisation du programme suivant :

- logements sociaux en prêt PLI ou PLS,
- 25 % environ de logements destinés à la vente,
- garages.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1748 mètres carrés sur laquelle sont édifiés quatre bâtiments, des débarras et appentis à usage d'habitation et commercial, d'une surface construite au sol de 500 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, la SEMCODA, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit tènement au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la SEMCODA ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** liée à ce dossier sera inscrite au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,